

Titre du document :

IRSN – PRESTATIONS D'INGÉNIERIE

Nature du document :

FICHE DESCRIPTIVE FAMILLE METIER

Référence

FAM- 1

Indice

2

Page

1/4

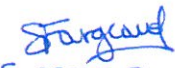

Date : 05/10/2009

PRESTATIONS D'INGÉNIERIE POUR LE COMPTE DE L'IRSN

FICHE DESCRIPTIVE DE LA FAMILLE METIER

N°: 1

SURETE DES TRANSPORTS DE MATIERES RADIOACTIVES

2	05/10/09	 FOURGEAUD S. DO	 S. RUELLE DCAJ	Chef de DO
Indice	Date	* Rédacteurs	* Vérificateur	* Approbateur

* Nom et initiale du prénom et visa au dessus

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 - CARACTERISTIQUES DETAILLEES DES PRESTATIONS REALISEES DANS CETTE FAMILLE METIER	3
2.1. Activité 1 / Expertise de dossiers de sûreté de colis de transport de matières Radioactives.	3
2.2 Activité 2 / Étude des systèmes de transport de matières radioactives	4
3 – NIVEAU D’HABILITATION NECESSAIRE	4

1 - OBJET

La présente Fiche Descriptive de la famille Métier n° 1 concernant la “ Sûreté des transports de matières radioactives” définit le type de prestations que les titulaires devront exécuter, dans le cadre du référencement Ingénierie, pour le compte de l'IRSN.

2 - CARACTERISTIQUES DETAILLEES DES PRESTATIONS REALISEES DANS CETTE FAMILLE METIER

Les activités réalisées dans la FAMILLE METIER 1 sont les suivantes :

- **Activité 1** : Expertise de dossiers de sûreté de colis de transport de matières radioactives,
- **Activité 2** : Études de systèmes de transport.

2.1. Activité 1 / Expertise de dossiers de sûreté de colis de transport de matières Radioactives.

2.1.1 – Généralités

Il s'agit de missions d'évaluation du niveau de sûreté de modèles colis de transport de matières radioactives (expertises).

Ces expertises ont pour objet de vérifier, en se fondant sur les justifications techniques présentées dans les dossiers de sûreté des modèles de colis transmis par les requérants si le niveau de sûreté de ces modèles de colis est conforme à la réglementation des transports de matières radioactives.

Les domaines d'expertise sont le comportement mécanique et thermique du modèle de colis (résistance des matériaux, mécanique dynamique, ...), le confinement de la matière radioactive, la sûreté-criticité, la protection contre les rayonnements, les risques liés à l'éventuelle radiolyse des contenus transportés, les opérations de maintenance et d'utilisation des colis, les principes d'assurance de la qualité mis en œuvre dans toutes les activités en relation avec les transports.

L'expertise consiste à examiner les hypothèses prises en compte, à vérifier la validité des méthodes de démonstration et des modèles de calcul utilisés et à contrôler l'ordre de grandeur des résultats obtenus. La conformité des performances du modèle de colis aux exigences réglementaires applicables doit être vérifiée. Selon la complexité du dossier, il peut être fait appel à des services de spécialistes de l'IRSN.

Au cours de l'instruction des dossiers, le titulaire sera amené à échanger avec les spécialistes de l'IRSN, les requérants ou les autorités de sûreté, soit par courrier (télécopies, lettres), soit au cours de réunions techniques. Il pourra être amené à leur présenter les conclusions de ses évaluations.

Dans le cadre de cette activité, le titulaire peut-être également amené à accompagner des inspecteurs des autorités de sûreté pour des inspections sur la thématique des transports de matières radioactives. Dans ce contexte, le titulaire a un rôle d'appui technique, du fait de sa connaissance des dossiers de sûreté des modèles de colis et de la réglementation des transports de matières radioactives (ADR notamment).

2.1.2 – Exemples de documents ou livrables à remettre par le titulaire

L'expertise commence par la vérification de la présence dans le dossier de sûreté des documents de justification jugés indispensables à l'instruction de ce dossier (phase de pré-examen). Dans un deuxième temps, la validité et l'acceptabilité des justifications qui sont présentées sont vérifiées dans le détail. Une fiche technique et un avis synthétisant l'expertise réalisée et ces principales conclusions sont rédigés et un projet de certificat d'agrément est élaboré. Ces documents sont destinés à l'autorité de sûreté.

Tous les dossiers remis par le Titulaire à l'IRSN devront être réalisés selon le formalisme IRSN. La validation d'un avis est réalisée conformément au processus qualité en vigueur à l'IRSN et est tracée sur un bordereau de suivi d'affaire (BSA).

L'échéancier de rédaction des fiches techniques et avis sera déterminé au cas par cas.

Il s'agit de travaux avec obligation de résultat. Tous les documents frappés, générés ou reproduits seront la propriété de l'IRSN.

Par ailleurs le titulaire devra remettre mensuellement un constat d'avancement qui comportera son visa. Un rapport final sera établi en fin de marché.

2.1.3 – Règles de validation

Les résultats des expertises seront présentés sous la forme d'avis et de recommandations, qui seront validés conformément aux processus Qualité en vigueur à l'IRSN.

2.1.4 – Exemple type d'une réalisation

Les prestations déjà réalisées dans le domaine d'activité de la FAMILLE METIER 1 ont porté principalement sur l'évaluation des risques liés aux transports de colis de transports de matières radioactives. Ces évaluations ont concerné des dossiers relevant de l'autorité de sûreté civile (ASN) ou défense (ASND) transmis principalement par la société TN International et par le CEA.

2.2 Activité 2 / Étude des systèmes de transport de matières radioactives

Les études consistent à réaliser ou faire réaliser des prestations en relation principalement avec les études de protection contre les rayonnements et les études mécaniques ou thermiques. Ces prestations peuvent avoir pour objectif d'améliorer les connaissances sur les systèmes de transport, de faire évoluer la réglementation ou de pouvoir répondre aux demandes de l'autorité en cas de crise.

Les tâches et les fournitures seront décrites au cas par cas.

3 – NIVEAU D'HABILITATION NECESSAIRE

Le titulaire s'engage à assurer la confidentialité de toutes les informations dont il aurait connaissance lors de son intervention.

Les travaux ou objet de la prestation pourront porter sur des installations nucléaires défense (INBS) ou sur des matières provenant de ces installations. Dans ce cas, une habilitation « Confidentiel Défense » des prestataires (société et/ou agent mis à disposition) sera exigée.